



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023\_075

**OBJET : Convention relative au don en nature d'une partie des ferrailles et cartons issue des déchèteries de l'Agglomération du Cotentin et du matériel informatique de réforme**

### Exposé

La précédente convention passée avec l'association EMMAUS a pris fin au 31/12/2022.

Ne pouvant pas être reconduite en l'état compte-tenu de la réglementation en vigueur, il a été convenu de reprendre les dispositions de notre partenariat.

Aussi et en complément de la convention relative à la récupération d'objets en vue de leur réemploi sur les déchèteries de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de conclure une convention relative au don en nature d'une partie des ferrailles et cartons issue des déchèteries de l'Agglomération du Cotentin et du matériel informatique de réforme.

Le projet de convention prévoit que l'association Emmaüs du Cotentin s'engage à recevoir et à conditionner, les cartons, les ferrailles et les métaux ; ainsi qu'à recevoir et à reconditionner, dans un objectif de réemploi, le matériel informatique réformé de l'Agglomération.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à fournir, par année civile, à l'association Emmaüs du Cotentin les cartons émanant de la déchèterie de Gréville-Hague, ainsi que des ferrailles et des métaux issus des déchèteries de l'Agglomération.

Les quantités de ferrailles données à l'association Emmaüs par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourront excéder 700 tonnes par année civile.

En fonction des tonnages livrés un équivalent financier sur la base des derniers prix de ventes connus et consentis à l'Agglomération dans le cadre de ses marchés de traitement sera réalisé. Ce suivi sera mensuel. Les tonnes livrées ne pourront excéder un équivalent financier supérieur à 104 000 € par année civile.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Conclure** avec l'association EMMAUS Cherbourg une convention relative au don en nature des cartons émanant de la déchèterie de Gréville-Hague et d'une partie des ferrailles et métaux issue des déchèteries de l'Agglomération du Cotentin et du matériel informatique de réforme,
- **Dire** que la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et durera jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle pourra être renouvelée 3 fois, par année civile, par tacite reconduction,
- **Dire** que les dépenses sont inscrites au Budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :  
Convention 2023 don en nature

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

**29 JUIN 2023**

Date d'envoi de la convocation : le 16/06/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 180

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents** :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BALDACCIO Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h58), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain (jusqu'à 20h37), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie (A partir de 20h30), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert (A partir de 19h30), LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne,

MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROUELLÉ Maurice, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain (à partir de 18h37).

**Ont donné procurations :**

AMIOT Florence à HUREL Karine, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nourredinne (A partir de 20h58), BOTTA Francis à LEGOUET David, CROIZER Alain à DENIS Daniel (A partir de 20h37), GENTILE Catherine à LEFRANC Bertrand, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HERY Sophie à SAGET Eddy (Jusqu'à 20h30), JOZEAU-MARIGNE Muriel à TAVARD Agnès, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine (Jusqu'à 19h30), MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RODRIGUEZ Fabrice à MOUCHEL Jacky, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

**Absents/Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GROULT André, LEFER Denis, LEMYRE Jean-Pierre, MAUQUEST Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PIC Anna, ROUSSEAU François, SIMON François.



## **Convention relative au don en nature d'une partie des ferrailles et cartons issu des déchèteries de l'Agglomération du Cotentin et du matériel informatique de réforme.**

### ***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

**La Communauté d'agglomération du Cotentin**, 8 rue des Vindits, à Cherbourg-en-Cotentin (50130), représenté par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, autorisé aux fins de la présente par délibération n°

Ci-après désigné «l'agglomération»,

D'une part,

**L'association Emmaüs Cherbourg** sise rue de l'abbé Pierre à Cherbourg-en-Cotentin (50120), enregistrée sous le numéro SIRET 780 899 431 000 32 représentée par sa Présidente Madame Véronique DUCHATEL, représentant légal, autorisé aux fins de la présente par délégation de signature,

Ci-après désignée « l'association ».

D'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1er – Obligations de l'association Emmaüs du Cotentin**

L'association Emmaüs du Cotentin s'engage à recevoir et à conditionner, les cartons, les ferrailles et les métaux.

L'association Emmaüs du Cotentin s'engage à recevoir et à reconditionner dans un objectif de réemploi le matériel informatique réformé de l'agglomération conformément au décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations

L'association Emmaüs du Cotentin exerce cette mission sous sa responsabilité pleine et entière, la Communauté d'agglomération du Cotentin ne pouvant être inquiétée à-vis de l'association Emmaüs du Cotentin qu'à l'égard des tiers. Elle devra s'assurer à cet effet.

Cette dernière s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération du Cotentin des données chiffrées sur le réemploi du matériel informatique réformé tous les semestres.

## **Article 2 – Obligations de la Communauté d'agglomération du Cotentin**

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à fournir par année civile à l'association Emmaüs du Cotentin les cartons émanant de la déchèterie de Gréville Hague, des ferrailles et des métaux issus des déchèteries de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à fournir à l'association Emmaüs du Cotentin la totalité de son matériel informatique réformé.

## **Article 3 – Limites financière et quantitatives de la Communauté d'agglomération du Cotentin**

Les quantités de ferrailles données à l'association Emmaüs par La Communauté d'agglomération du Cotentin ne pourront excéder 700 tonnes par année civile.

En fonction des tonnages livrés un équivalent financier sur la base des derniers prix de ventes connus et consentis à l'agglomération dans le cadre de ses marchés de traitement sera réalisé. Ce suivi sera mensuel. Les tonnes livrées ne pourront excéder un équivalent financier supérieur à 104 000 € par année civile.

En cas de dépassement du montant fixé à la convention du fait d'un concours de circonstances indépendant des parties notamment une explosion des cours de reprises des matériaux, le trop perçu sera reporté sur l'année suivante et déduit du montant du don de l'année N+1.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et durera jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Elle pourra être renouvelée 3 fois, par année civile, par tacite reconduction

## **Article 5 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée par l'autre partie en présence, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 6 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes parties en présence.

## **Article 7 - Recours**

Tout litige né à l'occasion de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties en présence, afin qu'une solution amiable puisse être trouvée.

A défaut d'accord entre les parties, chacune d'entre elles pourra porter le différend devant la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Caen.

Fait et passé en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20230706-DEL2023\_075-DE



A Equeudreville-Hainneville, le

La Présidente  
de la Communauté Emmaüs

Véronique DUCHATEL

A Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué

Edouard MABIRE